CONDITIONS DEFINITIVES RECTIFICATIVES EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018

LES PRESENTES CONDITIONS DEFINITIVES RECTIFICATIVES PRESENTENT LES CONDITIONS DEFINITIVES HELIOS EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2018 TELLES QUE MODIFIEES PAR LE SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018 APPROUVE PAR L'AMF SOUS LE VISA n°18-487.

L'OBJET DE LA MODIFICATION EST DE CORRIGER DES ERREURS MATERIELLES FIGURANT DANS LES CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2018.

SUITE A LA PUBLICATION DE CE SUPPLEMENT ET CONFORMEMENT A L'ARTICLE 212-25 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF, LES INVESTISSEURS AYANT DONNE LEUR ACCORD POUR ACQUERIR OU SOUSCRIRE DES OBLIGATIONS PREALABLEMENT A CETTE PUBLICATION ONT LE DROIT DE RETIRER LEUR ACCEPTATION APRES LA PUBLICATION DU SUPPLEMENT. CE DROIT DE RETRACTATION EST EXERÇABLE PENDANT UN DELAI DE CINQ (5) JOURS OUVRES (SOIT JUSQU'AU 25 OCTOBRE 2018, 17H00).

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : Investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Obligations, en prenant en compte les cinq catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Obligations comprend les investisseurs de détail, contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, MiFID II); (ii) tous les canaux de distribution des Obligations à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés; et (iii) les canaux de distribution des Obligations aux investisseurs de détail suivants sont appropriés – le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes sans conseil et les services d'exécution simple, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas. Les Obligations sont incompatibles avec des clients en dehors du marché positif établi au-dessus. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Obligations (un distributeur) devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Obligations (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve de l'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié par le distributeur au titre de MiFID II, selon le cas.



NATIXIS

(immatriculée en France)

Identifiant d'entité juridique (IEJ): KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63

(Emetteur)

Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur le cours de l'Indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR® et venant à échéance le 12 janvier 2029

sous le Programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros (le Programme)

NATIXIS (Agent Placeur)

Toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Obligations pourra le faire uniquement :

- (i) dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre ; ou
- (ii) dans les Juridictions Offre au Public mentionnées au Paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous, à la condition que cette personne soit un Agent Placeur ou un Etablissement Autorisé (tel que ce terme est défini dans le Prospectus de Base et en Partie B ci-dessous) et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre précisée à cette fin et que toutes les conditions pertinentes quant à l'utilisation du Prospectus de Base aient été remplies.

Ni l'Emetteur, ni l' Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre d'Obligations dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE telle que modifiée, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre de l'EEE concerné.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les Modalités) figurant dans les sections intitulées "Modalités des Obligations" et "Modalités Additionnelles" dans le Prospectus de Base en date du 13 juin 2018 ayant reçu le visa n° 18-244 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 juin 2018 et le supplément au Prospectus de Base en date du 24 août 2018, qui constitue ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la Directive Prospectus) telle que modifiée (dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Obligations décrites dans les présentes au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. Une information complète concernant l'Emetteur et l'offre d'Obligations est uniquement disponible sur base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Un résumé de l'émission des Obligations est annexé aux présentes Conditions Définitives. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives (dans chaque cas, avec tous documents qui y sont incorporés par référence) sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenues de BNP Paribas Securities Services (en sa qualité d'Agent Payeur Principal), 3,5,7 rue du Général Compans, 93500 Pantin, France et auprès de Natixis, 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. Le Prospectus de Base et les présentes Conditions Définitives sont également disponible(s) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Natixis

1.

Emetteur:

1.	Emetteur .	Nativis
2.	(i) Souche n°: (ii) Tranche n°:	455 1
3.	Garant :	Non Applicable
4.	Devise ou Devises Prévue(s):	Euro (« EUR »)
	-Devise de Remplacement :	Dollar U.S.
5.	Montant Nominal Total:	
	(i) Souche:	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie au paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous.
		L'Emetteur dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com) au plus tard deux jours avant la Date d'Emission.
	(ii) Tranche:	Voir le paragraphe précédent

6. Prix d'Emission de la Tranche : 100 % du Montant Nominal Total

7. Valeur Nominale Indiquée : EUR 100

8. (i) **Date d'Emission :** 28 décembre 2018

(ii) Date de Début de Non Applicable Période d'Intérêts :

9. Date d'Echéance: 12 janvier 2029

10. Forme des Obligations : Au porteur

11. Base d'Intérêt : Non Applicable

12. Base de Remboursement/Paiement: Remboursement Indexé sur Indice

13. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable

14. Option de Modification de la Base Non Applicable

d'Intérêt

15. Option de Rachat/Option de Vente : Non Applicable

16. Date des autorisations d'émission : Décision du Conseil d'Administration en date du 10

septembre 2018 prise par les délégataires conformément à la résolution du Conseil d'Administration en date du

21 décembre 2017.

17. Méthode de distribution : Non syndiquée

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

18. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable

à Taux Fixe:

19. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable

à Taux Variable :

20. Dispositions relatives aux Obligations Non Applicable

Zéro Coupon:

21. **Dispositions relatives aux Coupons** Non Applicable

applicables aux Obligations Indexées:

AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX OBLIGATIONS STRUCTUREES

22.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (action unique) : Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indice (indice unique) :		Non Applicable	
23.			Applicable	
	(i)	Type:	Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourse	
	(ii)	Indice Mono-Bourse / Indice Multi-Bourses /Indices Propriétaires :	EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR®	
		Proprietaires .	(Bloomberg code: ISX70D5 index)	
	(iii)	Type de Rendement (uniquement applicable aux Indices Propriétaires) :	Non Applicable	
	(iv)	Lien internet vers le site contenant une description de l'Indice Propriétaire :	Non Applicable	
	(v)	Sponsor de l'Indice :	STOXX Limited	
	(vi)	Marché:	Conformément à la Modalité 17	
	(vii)	Marché Lié :	Conformément à la Modalité 17	
	(viii)	Niveau Initial:	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives	
	(ix)	Barrière:	Voir « H ₂ » dans l'Annexe aux Conditions Définitives	
	(x)	Evénement Activant :	Non Applicable	
	(xi)	Evénement Désactivant :	Non Applicable	
	(xii)	Evénement de Remboursement Automatique Anticipé :	Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives	
	(xiii)	Intérêt Incrémental :	Non Applicable	
	(xiv)	Date de Détermination Initiale :	Non Applicable	
	(xv)	Dates de Constatation	19 décembre 2018	
		Moyenne :	20 décembre 2018	
			21 décembre 2018	
	(xvi)	Période(s) d'Observation(s) :	Non Applicable	

(xvii) Date d'Evaluation :

Applicable, voir l'Annexe aux Conditions Définitives

(xviii) Nombre(s) Spécifique(s) : Conformément à la Modalité 17

(xix) Heure d'Evaluation : Conformément à la Modalité 17

(xx) Taux de Change : Non Applicable

(xxi) Clôture Anticipée : Applicable

(xxii) Changement de la Loi : Applicable

(xxiii) Perturbation des Opérations de Applicable

Couverture:

(xxiv) Coût Accru des Opérations de Applicable

Couverture:

24.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Titres de Capital (panier d'actions) :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Indices (panier d'indices) :	Non Applicable
26.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (matière première unique) :	Non Applicable
27.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Matières Premières (panier de matières premières) :	Non Applicable
28.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (fonds unique) :	Non Applicable
29.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Fonds (panier de fonds) :	Non Applicable
30.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Dividendes :	Non Applicable
31.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur un ou plusieurs Contrat à Terme :	Non Applicable
32.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Panier(s) de Contrats à Terme :	Non Applicable
33.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur l'Inflation :	Non Applicable
34.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Risque de Crédit :	Non Applicable
35.	Obligations Indexées sur Devises :	Non Applicable
36.	Dispositions relatives aux Obligations Indexées sur Taux :	Non Applicable
37.	Dispositions relatives aux Obligations à Remboursement Physique :	Non Applicable
38.	Dispositions relatives aux Obligations Hybrides :	Non Applicable
39.	Considérations fiscales américaines :	Les Obligations doivent ne pas être considérées comme des Obligations Spécifiques (telles que définies dans le

Prospectus de Base) pour les besoins de la section 871(m) du Code des impôts américain.

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

40. Monétisation Non Applicable

41. Montant de Remboursement Final : Le Montant de Remboursement Final sera calculé selon

la formule Autocall de l'Annexe des Conditions

Définitives ci-dessous

42. Option de Remboursement au gré de

l'Emetteur :

Non Applicable

43. Option de Remboursement au gré des

Porteurs:

Non Applicable

44. Montant de Remboursement Anticipé :

(i) Montant(s) de Remboursement Anticipé (pour des raisons différentes que celles visées au (ii) ci-dessous) pour chaque Obligation : Conformément aux Modalités 17

(ii) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque

Obligation payée lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5(f)), pour illégalité (Modalité 5(k)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :

Conformément aux Modalités

(iii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5(f)):

Non Applicable

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX OBLIGATIONS

45. Obligations dématérialisées au porteur Forme des Obligations : 46. Centre[s] d'Affaires pour les besoins Non Applicable de la Modalité 4 : 47. Place(s) Financière(s) ou autres TARGET (Convention de Jour Ouvré Suivant) dispositions particulières relatives aux Jours de Paiement pour les besoins de la Modalité 7(a): 48. **Dispositions relatives aux Obligations** Non Applicable à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Obligations et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement : 49. **Dispositions relatives aux Obligations** Non Applicable à Double Devise : **50. Dispositions relatives aux Obligations** Non Applicable à Remboursement par Versement Echelonné (Modalité 5(b)): 51. Masse (Modalité 11): Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont: F&S **Financial Services SAS** 8, rue du Mont Thabor

75001 Paris

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération

de 425€ par an au titre de ses fonctions.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission, l'offre au public dans les Juridictions Offre Public et l'admission aux négociations des Obligations sur le marché réglementé **Euronext Paris** décrits ici dans le cadre du programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.
Signé pour le compte de l'Emetteur :
Par :
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Cotation et admission à la négociation :

(i) Cotation: Euronext Paris

(ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Obligations aux

négociations sur **Euronext Paris** à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (pour

son compte).

(iii) Estimation des dépenses totales liées à EUR 6.475

l'admission aux négociations :

2. Notations

Notations: Les Obligations à émettre n'ont pas fait l'objet

d'une notation.

3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour les commissions versées aux intermédiaires financiers d'un montant maximum payable à l'émission de 4.75% du montant des Obligations placées et d'un maximum annuel de 0.25% de l'encours basé sur la valeur nominale des Obligations, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Obligations n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre, estimation du produit net et des dépenses totales

(i) Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds"

du Prospectus de Base

(ii) Estimation du produit net : L'estimation du produit net de l'Emission

correspond au Montant Nominal Total moins les

commissions et depenses totales.

Le produit net de l'émission sera utilisé pour les besoins de financement généraux de l'Emetteur.

(iii) Estimation des dépenses totales : L'estimation des dépenses totales pouvant être

déterminée à la Date d'Emission correspondant aux frais de licence d'utilisation de l'Indice (2.700 euros par an par émission) et à la somme des dépenses totales liées à l'admission et au maintien de la cotation (paragraphe 1 (iii)

ci-dessus).

5. Obligations Indexées à un Indice de Référence uniquement – Indice de Référence

Les montants payables au titre des Obligations pourront être calculés en référence à EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR® qui est fourni par STOXX Limited. A la date du 10 septembre 2018, STOXX Limited n'est pas enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 (le Règlement sur les Indices de Référence).

6. Obligations Indexées uniquement – Performance du Sous-Jacent

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'Indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR® peuvent être obtenues sur le site internet du Sponsor de l'Indice et sur la page Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : **ISX70D5** index).

7. Informations Opérationnelles

(i) Code ISIN: FR0013342268

(ii) Code commun: 183640305

(iii) Valor number (Valorennumber): Non Applicable

(iv) Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream approuvés par l'Emetteur et l'Agent Payeur et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Obligations (le cas échéant):

BNP Paribas Securities Services 3, rue d'Antin 75002 Paris

(vii) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Obligations (le cas échéant) :

Non Applicable

(viii) Nom et adresse de l'Agent de Calcul (le cas échéant) :

CACEIS Bank Luxembourg 5Allée Scheffer L-2520 Luxembourg Luxembourg

8. Placement

(i) Si syndiqué, noms des Agents Placeurs

Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme :

Non Applicable

(iii) Nom et adresse des entités qui ont pris l'engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires sur les marchés secondaires et d'en garantir la liquidité en se portant acheteurs et vendeurs et principales conditions de leur engagement :

Non Applicable

(iv) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant): Non Applicable

(v) Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :

Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris

(vi) Commissions et concessions totales :

Non Applicable

(vii) Restrictions de vente supplémentaires aux Etats-Unis d'Amérique :

Catégorie 2 Reg. S. Les règles TEFRA ne sont pas applicables.

(viii) Interdiction de vente aux investisseurs client de détail dans l'EEE :

Non Applicable

(ix) Offre Non-exemptée :

Une offre d'Obligations peut être faite par l'Agent Placeur (Intermédiaire Financier Initial) et la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance

Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Atlantique, Banque Populaire Centre Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (les **Etablissements** Autorisés) autrement qu'au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (la Juridiction Offre Public) pendant la période du 12 septembre 2018 à 9 heures (CET) au 12 décembre 2018 à 17 heures (CET) (la Période d'Offre). Pour plus de détails, voir paragraphe 8 de la Partie B cidessous.

8. Offres au Public

Période d'Offre:

La Période d'Offre débutera le 12 septembre 2018 à 9 heures (CET) et se terminera le 12 décembre 2018 à 17 heures (CET) sous réserve d'une clôture anticipée.

Prix d'Offre:

L'Emetteur ofrira les Obligations à l'Agent Placeur a 99.74% de Prix d'Emission de la Conditions auxquelles l'offre est soumise :

Description de la procédure de demande de souscription :

Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des Modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Obligations :

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

9. Placement et Prise Ferme

Tranche.

Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.

La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.

Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.

L'Emetteur se réserve le droit jusqu'à la veille de la Date d'Emission d'annuler sans justification l'émission des Obligations.

Les Obligations seront émises à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des produits net de souscription. Les Investisseurs seront informés par l'Intermédiaire Financier concerné des Obligations qui leur sont allouées et des Modalités de règlement corrélatives.

Au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com).

Non Applicable

Non Applicable

Non Applicable

Applicable pour tout Etablissement Autorisé indiqué ci-dessous

Consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base durant la Période d'Offre :

Consentement général:

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les différents pays où l'offre a lieu :

Conditions relatives au consentement de l'Emetteur aux fins d'utiliser le Prospectus de Base :

Non Applicable

la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne – Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pvrénées, Caisse d'Epargne Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud (les **Etablissements** Ouest et SBE Autorisés).

Non Applicable

10. Avertissement de l'Agent de Publication de l'Indice:

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présentes Obligations.

STOXX:

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présentes Obligations qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir.
- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présentes Obligations ou quelque autre titre que ce soit.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présentes Obligations, et ne prend aucune décision à ce sujet.
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présentes Obligations.

n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présentes Obligations ou des détenteurs desdites Obligations pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présentes Obligations. Plus particulièrement,

- STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :

Les résultats devant être obtenus par les Obligations, les détenteurs des Obligations ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR® et des données incluses dans Euro Stoxx 50®;

L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR® et des données qu'il contient ;

La négociabilité de l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;

STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR® ou les données qu'il contient ;

- En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.

Annexe aux Conditions Définitives relative aux Modalités Additionnelles

Autocall

L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.

Le Remboursement Automatique Anticipé de l'Obligation est activé à la première Date d'Evaluation indexée "t" où :

ConditionRappel(t) = 1

Avec:

ConditionRappel(t) = 1 si PerfPanier₁ (t) ≥ R(t) = 0 sinon

Où:

"R(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "R(t)" est désigné comme Non Applicable, alors ConditionRappel(t) = 0 dans tous les cas.

"PerfPanier₁(t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.

Dans ce cas, le Montant de Remboursement Automatique Anticipé par Obligation payable à la Date de Remboursement Automatique Anticipé qui suit immédiatement la Date d'Evaluation indexée "t" est égal à :

Valeur Nominale × (100% + CouponRappel(t))

Avec:

 $CouponRappel(t) = Coupon_1(t) + Coupon_2(t) \times ConditionHausse(t)$

ConditionHausse(t) = 1 si PerfPanier₂(t) ≥ H(t) = 0 sinon

Où:

"Coupon₁(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"Coupon₂(t)" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"H(t)" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si "H(t)" est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse = 0** dans tous les cas.

"PerfPanier₂(t)" désigne une Performance de la Sélection à la Date d'Evaluation indexée "t". Sa valeur est calculée à l'aide d'une des formules, précisée dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus.

Si l'Obligation est remboursée par anticipation, aucun autre paiement ne sera effectué par la suite.

Si la condition de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas réalisée, le Montant de Remboursement Final par Obligation payable à la Date d'Echéance est égal à :

Valeur Nominale \times [100% + CouponFinal - Vanille \times ConditionBaisse \times (1 - ConditionHausse₅)]

Avec:

Vanille = $G \times Min(Cap, Max((K - PerfPanier_3(T)), Floor))$

ConditionBaisse = 1 si PerfPanier₄(T) < B = 0 sinon

Et:

CouponFinal = Coupon₄ × (1 - ConditionBaisse) + VanilleHausse×ConditionHausse₅

VanilleHausse = Coupon₅ + $G_H \times Min(Cap_H, Max(Floor_H, PerfPanier_5(T) - K_H))$

ConditionHausse₅ = 1 si PerfPanier₆(T) \geq H₂ = 0 sinon

Où:

"**Coupon_{4"}** désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"G" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"Cap" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"Floor" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"K" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"B" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées. Si

"B" est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionBaisse = 1** dans tous les cas.

"Coupon₅" désigne un taux fixe ou un taux variable, tel que précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"G_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"Cap_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"Floor_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

"K_H" désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées.

" H_2 " désigne un pourcentage précisé dans les Conditions Définitives concernées s. Si " H_2 " est désigné comme Non Applicable, alors **ConditionHausse**₅ = 0 dans tous les cas.

"PerfPanier₃(T)", "PerfPanier₄(T)", "PerfPanier₅(T)", "PerfPanier₆(T)" désignent des Performances de la Sélection à la Date d'Evaluation qui précède la Date d'Echéance. Leur valeur respective est calculée chacune à l'aide d'une des formules précisées dans les Conditions Définitives concernées et définies dans la clause 1.1 "Définitions Communes" ci-dessus. La formule utilisée pour calculer "PerfPanier_i(T)" peut être différente de la formule utilisée pour calculer "PerfPanier_i(T)", pour des indices "i" et "j" différents.

Dispositions applicables aux Obligations Indexées (à l'exclusion des Obligations Indexées sur Taux, des Obligations Indexées sur Devises et des Obligations Indexées sur Risque de Crédit) relatives aux formules de calcul de Coupon, de Montant de Remboursement Final et/ou de Montant de Remboursement Optionnel et/ou de Montant de Remboursement Automatique Anticipé

1.1 Dispositions Communes

Calendrier d'Observation BVP est Non Applicable

Calendrier d'Observation Moyenne est Non Applicable

Calendrier d'Observation Lookback est Non Applicable

Calendrier d'Observation 1 est Non Applicable

Calendrier d'Observation 2 est Non Applicable

Calendrier d'Observation Actuariel est Non Applicable

Calendrier d'Observation Prix désigne les Calendriers Observation Prix et les Calendriers Référence Prix définis ci-dessous

Dates d'Evaluation/Date d'Evaluation de Remboursement Automatique Anticipé désigne :

t	Date d'Evaluation	
1	12 décembre 2023	
2	12 décembre 2028	

Dates d'Observation désigne l'ensemble des Dates d'Observation suivantes :

12 décembre 2023
12 décembre 2028

Dates de Paiement/ Date de Remboursement Automatique Anticipé

désigne :

t	Date de Paiement
1	12 janvier 2024
2	12 janvier 2029

Effet Mémoire: Non Applicable

Prix de Référence désigne Niveau Initial

Niveau Initial désigne la moyenne arithmétique des niveaux de l'Indice à l'Heure d'Evaluation aux Dates de Constatation Moyenne, tel que déterminée par l'Agent de Calcul

Prix désigne Niveau Final.

Sélection désigne :

i	Sous-Jacent	Code Bloomberg	Poids
1	EURO iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR®	ISX70D5 index	100%

Sous-Jacent désigne un Indice

1.2 Autocall

Eléments déterminant si ConditionRappel(t) = 1 :

R(t) désigne :

t	R(t)
1	115%
2	Non Applicable

PerfPanier₁ (t)

PerfPanier₁ (t) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule **Performance Locale.**

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule **Pondérée**.

Dans la formule **Pondérée, PerfIndiv(i,t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, la formule **Performance Individuelle Cliquet**.

Dans la formule Performance Individuelle Cliquet, Prix(i, Calendrier

Observation Prix(t)) désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Observation Prix(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes :

t	Calendrier Observation Prix(t)	
1	m	1
1	dates	12 décembre 2023
2	m	1
2	dates	12 décembre 2028

Et **Prix(i, Calendrier Référence Prix(t))** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée t, t allant de 1 à 2, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Référence Prix(t)** désigne, pour chaque Date d'Evaluation indexée « t », t allant de 1 à 2, les dates suivantes :

t	Calendrier Référence Prix(t)	
	m	3
1	dates	19 décembre 2018 20 décembre 2018 21 décembre 2018
	m	3
2	dates	19 décembre 2018 20 décembre 2018 21 décembre 2018

Dans la formule **Prix Moyen, Prix(i, s)** désigne le **Prix** du Sous-Jacent indexée « i », i allant de 1 à 1, à la Date d'Observation concernée.

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Automatique Anticipé :

Coupon₁ (t) désigne

t	Coupon₁(t)
1	30%
2	Non Applicable

Coupon₂ (t) est Non Applicable

H(t) est Non Applicable

PerfPanier₂ (t) = PerfPanier₁ (t)

Eléments composant la formule de calcul du Montant de Remboursement Final :

 $Coupon_4 = 0\%$

 $Coupon_5 = 0\%$

G = 0 %

 $G_{H} = 100 \%$

Cap = 0%

Cap_H est Non Applicable

Floor = 0%

 $Floor_H = -10\%$

K = 100 %

 $K_H = 100 \%$

B = 0%

 $H_2 = 0\%$

 $PerfPanier_3(T) = PerfPanier_5(T)$

 $PerfPanier_4(T) = PerfPanier_5(T)$

PerfPanier₅ **(T)** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Performance Locale.**

Dans la formule **Performance Locale, PerfPanierLocale(t)** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Pondérée**.

Dans la formule **Pondérée, PerfIndiv(i,t)** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Performance Individuelle Cliquet**.

Dans la formule **Performance Individuelle Cliquet, Prix(i, Calendrier Observation Prix(t))** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Observation Prix(t)** désigne :

t	Calendrier Observation Prix(t)	
	m	1
2	dates	12 décembre 2028

Et **Prix(i, Calendrier Référence Prix(t))** désigne, pour la dernière Date d'Evaluation, la formule **Prix Moyen,** avec **Calendrier Référence Prix(t)** désigne:

t	Calendrier Référence Prix(t)	
	m	3
2	dates	19 décembre 2018 20 décembre 2018 21 décembre 2018

Dans la formule Prix Moyen, Prix(i, s) désigne le Prix du Sous-Jacent indexée « i », i allant de 1 à 1, à la Date d'Observation concernée.
PerfPanier ₆ (T) = PerfPanier ₅ (T)

RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements

Tall 4		
Elément		
A.1	Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 13 juin 2018	
	ayant reçu le visa n°18-244 de l'Autorité des marchés financiers le 13 juin 2018 (le Prospectus	
Avertissement	de Base) relatif au programme d'émission d'Obligations (le Programme) de Natixis et de	
général relatif	Natixis Structured Issuance. Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre	
au résumé	du Programme (les Obligations) doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de	
	Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout	
	supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les	
	Conditions Définitives). Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent	
	Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant	
	peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de	
	traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute	
	procédure judiciaire. Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat	
	Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction,	
	sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du	
	Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec	
	les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1	
	de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir	
	dans les Obligations.	

A.2

Information
relative au
consentement
des Emetteurs
concernant
l'utilisation du
Prospectus de
Base

Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre de l'Offre au Public des Obligations par tout Agent Placeur, et la Banque de la Réunion, Banques des Antilles Françaises, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie, Banque BCP, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne -Pays de Loire, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France, Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Loire Drôme Ardèche, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse, Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, la Banque Populaire des Alpes, Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, BRED Banque Populaire, CASDEN Banque Populaire, Banque Populaire Côte d'Azur, Groupe Crédit Coopératif, Banque Populaire Loire et Lyonnais, Banque Populaire du Massif Central, Banque Populaire du Nord, Banque Populaire Occitane, Banque Populaire Grand Ouest, Banque Populaire Provençale et Corse, Banque Populaire Rives de Paris, Banque Populaire du Sud, Banque Populaire Val de France, Caisse Régionale de Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest, Caisse Régionale du Crédit Maritime « la Méditerranée », Caisse Régionale de Crédit Maritime Outre-Mer, Caisse Régionale de Crédit Maritime Nord, Banque Chaix, Banque de Savoie, Dupuy de Perceval, Banque Marze, Crédit Commercial du Sud Ouest et SBE (chacun étant dénommé, un Etablissement Autorisé).

Période d'Offre: Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres au Public pendant la période débutant le 12 septembre 2018 à 9h00 CET et se terminant le 12 décembre 2018 à 17h00 CET (la **Période d'Offre**).

Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (i) est uniquement valable durant la Période d'Offre et (ii) concerne uniquement l'utilisation du Prospectus de Base afin d'effectuer des Offres au Public de la Tranche d'Obligations concernées en France.

Un Investisseur qui a l'intention d'acquérir ou qui acquiert des Obligations auprès d'un Etablissement Autorisé le fera, et les offres et cessions des Obligations par un Etablissement Autorisé à un Investisseur se feront, dans le respect de toutes conditions et autres accords mis en place entre l'Etablissement Autorisé et l'Investisseur concerné y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation, les accords de règlement-livraison et toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les **Modalités de l'Offre au Public**). L'Emetteur ne sera pas partie à de tels accords avec des Investisseurs (autres que les Agents Placeurs) dans le contexte de l'offre ou la cession des Obligations et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne comprennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre au Public devront être communiquées aux Investisseurs par l'Etablissement Autorisé au moment de l'Offre au Public. Ni l'Emetteur ni aucun des Agents Placeurs ou des Etablissements Autorisés ne sont responsables de cette information ni des conséquences de son utilisation par les Investisseurs concernés.

Section B - Emetteur

Elément	Titre	
B.1	La raison sociale et le nom	L'émetteur est Natixis.
	commercial de l'Emetteur	
B.2	Le siège social et la forme	Natixis est une société anonyme à conseil d'administration de
	juridique de l'Emetteur/la	droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des
	législation qui régit	Sociétés de Paris sous le numéro 542 044 524. Natixis est
	l'activité et le pays	actuellement régie par la législation française sur les
	d'origine de l'Emetteur	sociétés, les dispositions du Code monétaire et financier et
		ses statuts. Ses statuts fixent sa durée à 99 ans, venant à
		terme le 9 novembre 2093. Le siège social de Natixis est
		situé 30, avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
B.4b	Une description de toutes	L'environnement économique mondial est favorable, avec
	les tendances connues	des perspectives de croissance solides dans le monde.
	touchant l'Emetteur ainsi	Toutefois, un accroissement de la volatilité a été observée
	que les marchés sur	sur les marchés dans les premiers mois de 2018, ce qui
	lesquels il intervient	signifie que NATIXIS restera vigilant et continuera d'être
		attentif à sa gestion des risques.

Elément	Titre	
B.5	Description du Groupe de	Natixis est affiliée à BPCE, organe central du groupe
	l'Emetteur et de la position	bancaire formé par la fusion du Groupe Banque Populaire et
	de l'Emetteur au sein du	du Groupe Caisse d'Epargne, finalisée le 31 juillet 2009.
	Groupe	Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du
	-	Code monétaire et financier français.
		En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31
		du Code monétaire et financier français, BPCE a la
		responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de
		Natixis.
		BPCE est l'actionnaire principal de Natixis et du fait de sa
		position exerce les responsabilités prévues par la
		réglementation bancaire. L'application des règles du
		gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres
		du conseil permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.
		controle abusit.
		Au 31 décembre 2017, BPCE détenait 71 % du capital de
		Natixis. La structure du Groupe BPCE était la suivante :
		_
		Groupe BPCE
		9 millions de sociétaires
		Banques Populaires 50 % Caisses d'Epargne
		BPCE organe central
		71 %
		NATIXIS
		29 %
		Flottant
		^(f) Ma les sociétés locales d'épagne (SLE).
B.9	Prévision ou estimation du	Sans objet. Il n'y a pas de prévision ou d'estimation du
	bénéfice	bénéfice.

Elément	Titre	
B.10	Réserves contenues dans le	Sans objet. Les informations financières historiques
	rapport des Commissaires	relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 3
	aux comptes	décembre 2017 présentées dans le Document de Référence
		2017 et les
		informations financières historiques, relatives aux compte
		consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 201
		présentées dans le Document de Référence 2016 r
		comportent pas de réserves.
		Le rapport des contrôleurs légaux sur les information
		financières historiques relatives aux comptes consolidés por
		l'exercice clos au 31 décembre 2017, contient ur
		observation.
		Le rapport des contrôleurs légaux sur les information financières historiques relatives aux comptes consolidés pour les informations de la compte del compte de la compte de la compte de la compte de la compte de l
		l'exercice clos au 31 décembre 2016, contient ur
		observation.
B.12	Informations financières	
	historiques clés	Au 27 juillet 2018, le capital social de Natixis est o
		5.040.461.747,20 euros divisé en 3.150.288.592 actions of 1,60 euro chacune entièrement libérées.
		1,00 curo chacune entierement moerees.
		Au 30 juin 2018, le total du bilan de Natixis était de 520
		milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2018,
		produit net bancaire de Natixis était de 4,989 millio
		d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1,554 million d'euros et son résultat net (part du groupe) de 903 million
		d'euros. L'information financière contenue dans
		paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué e
		presse de Natixis en date du 2 août 2018 concerna
		l'information financière non auditée de Natixis pour
		deuxième trimestre et premier semestre prenant fin au 3
		juin 2018.
		Depuis le 1er janvier 2018, Natixis applique la norme IFR
		9 «Instruments financiers» concernant les règles of
		classement et d'évaluation des actifs financiers, ainsi que
		nouvelle méthodologie de dépréciation pour pertes de crédi
		attendues. L'impact de la mise en place de la norme IFRS
		sur les fonds propres comptables de Natixis au 1er janvi
		2018 s'élève à -127,7 M€ soit environ 10pb de rat
		Common Equity Tier 1. Par ailleurs, l'essentiel des actifinanciers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS
		continuent à remplir les conditions pour une évaluation
		coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des acti
		financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39, continue
		à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.
		Au 30 juin 2017, le total du bilan de Natixis était de 510
		milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2017,
		produit net bancaire de Natixis était de 4 756 million
		d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1 391 million
		d'euros et son résultat net (part du groupe) de 768 million
		d'euros.
	1	1

Elément	Titre	
		Au 31 mars 2018, le total du bilan de Natixis était de 512,4 milliards d'euros. Au 31 mars 2018 le produit net bancaire de Natixis était de 2.412 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 618 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 323 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extraite du communiqué de presse de Natixis en date du 17 mai 2018 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier trimestre 2018.
		Au 31 mars 2017, le total du bilan de Natixis était de 508,9 milliards d'euros. Au 31 mars 2017 le produit net bancaire de Natixis était de 2 347 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 576 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 280 millions d'euros.
		Au 31 décembre 2017 le total du bilan de Natixis était de 520 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, le produit net bancaire de Natixis était de 9.467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.835 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.669 millions d'euros.
		Au 31 décembre 2016 le total du bilan de Natixis était de 527,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, le produit net bancaire de Natixis était de 8 718 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2 480 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1 374 millions d'euros.
		Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis depuis le 30 juin 2018 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2017.
B.13	Evénement récent relatif à l'Emetteur présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	A l'issue des résultats du Supervisory Review and Evaluation Process (SREP), la Banque centrale européenne a communiqué à Natixis son exigence minimale de capital au 1er janvier 2018: un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) d'au moins 8,38%.
		Avec un ratio CET1 phase-in de 10,8% à fin mars 2018, NATIXIS dépasse largement ce minimum au titre du Pilier 2.
B.14	Degré de la dépendance de l'Emetteur à l'égard d'autres entités du Groupe	Merci de vous reporter également à la section B. Natixis n'est pas dépendante d'autres entités du Groupe.

l'Emetteur métiers princip banque de g	se d'expertises organisées autour de quatre paux : la gestion d'actifs et la banque privée, la
entier, sa c financières et	rande clientèle, l'assurance et les services cialisés. apagne de manière durable, dans le monde lientèle propre d'entreprises, d'institutions d'investisseurs institutionnels et la clientèle de professionnels et PME des deux réseaux
d'investisseme	la banque internationale de financement, ent, de gestion d'actifs, d'assurances et de aciers du groupe BPCE, deuxième groupe ance.
B.16 Entité(s) ou personne(s) Merci de vous détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur	reporter à la section B.5 ci-dessus.
l'Emetteur ou à ses titres d'emprunt est notée A1 (A (positive) p France SAS ((Fitch).	dette à long terme non-subordonnée de Natixis (stable) par Moody's France S.A.S. (Moody's), ar Standard and Poor's Credit Market Services S&P) et A (positive) par Fitch France S.A.S. rospectus de Base, Moody's, S&P et Fitch sont
des agences enregistrées 1060/2009 du septembre 200 modifié, le R agences de no l'Autorité	de notation établies dans l'UE et sont conformément au Règlement (CE) No. Parlement Européen et du Conseil du 16 99 sur les agences de notation de crédit (tel que lèglement ANC) et figurent sur la liste des otation de crédit publiée sur le site internet de Européenne des Marchés Financiers aropa.eu) conformément au Règlement ANC.
	ns ne feront pas l'objet d'une garantie.

${\bf Section} \; {\bf C-Valeurs} \; {\bf mobili\`eres}$

Elément	Titre		
C.1	Nature, catégorie et indentification des Obligations	Obligations ». Il s'agit terminologique. Lorsque les t Certificat », toute référence da "Obligation(s)" sera considére terme "Certificat(s)".	dénommés « Certificats » ou « d'une distinction purement itres revêtent l'appelation de « ans le présent Résumé au terme ée comme faisant référence au es par souche (chacune une
		Obligations d'une même Sorégards à l'exception de la nominal total et du premier modalités identiques, les Obligfongibles entre elles. Chaque tranches (chacune une Trad'émission ou des dates d'émisspécifiques de chaque Trancl liste ne soit limitative, le ne d'émission, leur prix de rembééchéant, payables dans le cace	ou à des dates différentes. Les ache seront soumises (à tous date d'émission, du montant paiement des intérêts) à des gations de chaque Souche étant de Souche peut être émise par nche), ayant la même date ssion différentes. Les modalités ne (notamment, sans que cette nontant nominal total, le prix pursement et les intérêts, le cas dre de ces Obligations), seront figureront dans les Conditions
		porteur, inscrites dans les livr en tant que dépositaire central teneurs de compte auprès d'Eu Compte), soit au nominatif et, concerné, soit au nominatif livres d'un Teneur de Cor concerné, soit au nominatif pu	au gré de l'Emetteur, soit au es d'Euroclear France (agissant l) qui créditera les comptes des proclear France (les Teneurs de dans ce cas, au gré du porteur administré, inscrites dans les proposer par le porteur r, inscrites dans un compte tenu blissement mandataire agissant
			s Obligations (Code ISIN) sera Définitives concernées à chaque anditions Définitives).
		Les titres émis sont dénommés	s: Obligations
		Souche N°:	455
		Tranche N°:	1
		Montant Nominal Total :	Le Montant Nominal Total sera fixé à la fin de la Période d'Offre telle que définie dans les Conditions Définitives.

Elément	Titre		
		Code ISIN : Code commun :	L'Emetteur, dès que possible après la Période d'Offre et la vérification de l'ensemble des ordres de souscriptions, publiera le Montant Nominal Total par voie d'un avis qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.bp.natixis.com) au plus tard deux jours ouvrés avant la Date d'Emission. FR0013342268 183640305
		Forme des Obligations:	Obligations dématérialisées au porteur
		Dépositaire Central :	Euroclear France
C.2	Devises	La devise des Obligations e Prévue).	est l'Euro (« EUR »), (la Devise
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'achat, l'offre, la vente et la livraison des Obligations et à la possession ou la distribution du Prospectus de Base ou tout autre document d'offre, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Obligations.	
C.8	Description des droits attachés aux Obligations		re émises au pair ou avec une oport à leur valeur nominale.
		nominale indiquée dan concernées, sous réserve Structured Issuance, que Obligation admise aux Réglementé ou offerte au membre de l'Espace Ecconditions qui requièrent application de la Directive 1.000 euros (ou si les Obdevise autre que l'euro, le devise à la date d'émission tel qu'il pourrait être autoribanque centrale compétéquivalente) ou par toute devise spécifiée et étant ra seule valeur nominale par S	nême Souche auront la valeur se les Conditions Définitives e, en ce qui concerne Natixis la Valeur Nominale de chaque négociations sur un Marché public sur le territoire d'un Etat conomique Européen, dans des et de publier un prospectus en el Prospectus, soit au minimum de pligations sont libellées dans une le montant équivalent dans cette), ou tout autre montant plus élevé isé ou requis à tout moment par la ente (ou toute autre autorité loi ou règlement applicables à la ppelé qu'il ne peut y avoir qu'une souche.
		Rang de créance	

Elément	Titre	
		Concernant les Obligations émises par Natixis, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et senior préférées au sens de l'article L.613-30-3-I 3° du code monétaire et financier de l'Emetteur, présentes et futures.
		Concernant les Obligations émises par Natixis Structured Issuance, les Obligations constitueront des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées, de l'Emetteur et viendront au même rang entre elles. Les obligations de paiement de l'Emetteur au titre des Obligations auront, sauf pour les exceptions prévues par la loi, à tout moment le même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes et futures.
		Garantie Lorsque l'Emetteur est Natixis Structured Issuance, les Obligations font l'objet d'une garantie irrévocable et inconditionnelle de Natixis pour le paiement régulier et ponctuel de toutes les sommes dues par Natixis Structured Issuance.
		Maintien de l'emprunt à son rang L'Emetteur garantit qu'aussi longtemps que des Obligations seront en circulation, il ne constituera pas ou ne permettra pas que subsiste d'hypothèque, de gage, de privilège ou toute autre forme de sûreté, sur tout ou partie de ses engagements, actifs ou revenus, présents ou futurs, pour garantir une Dette Concernée ou une garantie ou une indemnité de l'Emetteur relative à une Dette Concernée, sauf si, simultanément ou auparavant, les obligations de l'Emetteur en vertu des Obligations (A) en bénéficient également, ou (B) peuvent bénéficier d'une autre sûreté, garantie, indemnité ou autre arrangement qui devra être approuvé par une résolution de la Masse.
		Dette Concernée signifie l'endettement présent ou futur sous forme de, ou représenté par des obligations, des titres de créance négociables ou toute autre valeur mobilière qui sont, ou sont susceptibles d'être admis aux négociations sur un marché réglementé ou négociés de façon ordinaire sur tout autre bourse, marché de gré à gré ou tout autre marché de titres financiers.
		Cas d'exigibilité anticipée Lorsque l'Emetteur est Natixis, les Obligations pourront être

Elément	Titre	
		exigibles de façon anticipée à l'initiative du Représentant,
		agissant pour le compte de la Masse (telle que définie ci-
		dessous), de sa propre initiative ou à la demande d'un ou
		plusieurs porteur(s) d'Obligations représentant,
		individuellement ou collectivement, au moins dix pourcents
		_
		(10%) des Obligations en circulation si (i) Natixis ne paie pas
		à son échéance tout montant en principal ou intérêts dû en
		vertu de toute Obligation (sous certaines conditions) et s'il
		n'est pas remédié à ce défaut après une période de 15 jours
		calendaires ; (ii) Natixis n'exécute pas l'une quelconque de
		ses autres obligations en vertu des Obligations (sous certaines
		conditions) et s'il n'est pas remédié à ce défaut après une
		période de 60 jours calendaires ; (iii) toute autre dette
		d'emprunt de Natixis devient exigible et remboursable par
		anticipation en raison d'un défaut de paiement, ou toute dette
		<u> </u>
		de cette nature n'est pas payée à son échéance par Natixis
		(sous certaines conditions notamment si le montant total ainsi
		payable ou remboursable est inférieur ou égal à 50.000.000 €
		(ou la contre-valeur de cette somme dans d'autres devises));
		(iv) Natixis fait l'objet d'un jugement prononçant sa
		liquidation judiciaire ou la cession totale de l'entreprise, ou
		procède à un abandon d'actif au profit de ses créanciers, ou
		conclut un accord avec ses créanciers, ou fait l'objet d'une
		procédure d'insolvabilité ou de faillite; ou (v) Natixis vend,
		transfère, prête ou dispose autrement, directement ou
		indirectement, de la totalité ou d'une partie substantielle de
		son entreprise ou de ses actifs, ou Natixis décide de procéder
		à sa dissolution ou à sa liquidation volontaire, fait l'objet
		d'une dissolution ou liquidation forcée, ou engage une
		procédure en vue de cette dissolution ou liquidation
		volontaire ou forcée (excepté dans certaines conditions).
		Fiscalité
		Tous les paiements effectués par le Garant au titre de la
		Garantie, si applicable, seront effectués sans aucun
		prélèvement ou retenue à la source au titre de tout impôt ou
		taxe de toute nature, à moins que ce prélèvement ou cette
		retenue à la source ne soit exigé par la loi applicable.
		Si le Garant est tenu d'effectuer un prélèvement ou une
		retenue à la source, le Garant devra verser, dans la mesure où
		la loi le lui permet, des montants supplémentaires aux
		porteurs des Obligations en vue de compenser ce prélèvement
		ou cette retenue à la source, comme indiqué dans la Garantie.
		Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits
		au titre des Obligations effectués par ou pour le compte de
		Natixis seront effectués sans prélèvement ou retenue à la
		source au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, à moins
		que ce prélèvement ou cette retenue à la source ne soit exigé
		par la loi française, auquel cas Natixis sera tenu de majorer
		ses paiements, sous réserve de certaines exceptions, afin de
		compenser un tel prélèvement ou une telle retenue à la
	İ	componed an tel prefevement of the telle retenue a la

Elément	Titre	
		source.
		Tout paiement effectué au titre des Obligations sera soumis à tout prélèvement ou retenue à la source requis par toute législation, réglementation ou directive, notamment fiscale, en ce compris, non limitativement le Code des impôts américain.
		Droit applicable
		Les Obligations sont régies par le droit français.
		Prix d'Emission : 100% du Montant Nominal Total
		Valeur Nominale Indiquée : EUR 100
C.9	Intérêts, échéance et modalités de	Merci de vous reporter également à la section C.8 ci-dessus.
	remboursement,	Obligations à Double Devise
	rendement et	Sans objet
	représentation des	
	Porteurs des Obligations	Obligations à Taux Fixe
		Sans objet
		Obligations à Taux Variable
		Sans objet
		Obligations à Coupon Zéro
		Sans objet

Elément	Titre	
		Obligations Indexées Pour les paiements d'intérêt relatifs aux Obligations Indexées se référer au paragraphe C.10.
		Périodes d'Intérêt et Taux d'Intérêts Sans objet
		Date de Début de Période d'Intérêts Sans objet
		Echéance Les Obligations pourront être assorties de toute maturité convenue.
		Remboursement Sous réserve d'un rachat suivi d'une annulation ou d'un remboursement anticipé, les Obligations seront remboursées à la Date d'Echéance et au Montant de Remboursement Final indiqués dans les Conditions Définitives concernées. Le montant de remboursement pourra être inférieur au pair (le cas échéant).
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes: <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Remboursement Anticipé Le montant de remboursement anticipé payable au titre des Obligations sera précisé dans les Conditions Définitives concernées.
		Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Remboursement Optionnel Les Conditions Définitives préparées à l'occasion de chaque émission d'Obligations indiqueront si celles-ci peuvent être remboursées avant la Date d'Echéance (ou durant la vie des Obligations, pour les Obligations émises à durée indéterminée (les Obligations à Durée Indéterminée)) prévue au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Porteurs et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement.
		Remboursement pour raisons fiscales Le remboursement anticipé des Obligations au gré de l'Emetteur sera possible pour des raisons fiscales.
		Représentation des Porteurs Les Porteurs d'Obligations seront groupés automatiquement,

Elément	Titre	
		au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la Masse), qui sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de Commerce, telles que complétées par les Modalités des Obligations.
		La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le Représentant) et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Porteurs d'Obligations. Les noms et adresses du Représentant initial et de son représentant suppléant, seront précisés dans les Conditions Définitives concernées. Le Représentant désigné dans le cadre de la première Tranche d'une Souche sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
		Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une consultation écrite.
		Aussi longtemps que les Obligations d'une Souche donnée seront détenues par un seul Titulaire de Titres, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Porteur d'Obligation concerné exercera l'ensemble des pouvoirs, droits et obligations dévolus à la Masse par les dispositions du Code de Commerce. Le Porteur d'Obligations unique tiendra un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier es qualité et le mettra à disposition, sur demande, de tout Porteur d'Obligations ultérieur de tout ou partie des Obligations de cette Souche.
		Base d'Intérêt : Sans objet
		Date de Début de Période d'Intérêts : Sans objet
		Date d'Echéance : 12 janvier 2029
		Montant de Remboursement Final : Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement final sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Montant de Remboursement Anticipé : Applicable. Pour les Obligations Indexées, le montant de remboursement anticipé (le cas échéant applicable) sera calculé sur la base des formules de calcul suivantes : <u>Autocall (se référer au paragraphe C.18.)</u>
		Obligations remboursables en plusieurs versements : Sans objet
		Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : Sans objet
		Option de Remboursement au gré des Porteurs : Sans

Elément	Titre	
		objet
		Rendement : Sans objet
		Représentation des Porteurs: Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant sont F&S Financial Services SAS. Le Représentant désigné de la première Tranche de toute Souche des Obligations sera le représentant de la Masse unique de toutes les autres Tranches de cette Souche.
C.10	Paiement des intérêts liés à	Sans objet
	un (des) instrument(s) dérivé(s)	Les Obligations Indexées ne porteront pas d'intérêt.
C.11	Cotation et admission à la négociation	Les Obligations seront admises à la négociation sur le marché réglementé d' Euronext Paris.
C.15	Description de l'impact de la valeur du sous-jacent	La valeur des Obligations Indexées peut être affectée par la performance d'un indice.
	sur la valeur de l'investissement	En effet, ce Sous-Jacent a un impact sur le remboursement final et le montant de remboursement anticipé qui sont calculés selon la formule de calcul indiquée à la section C.9 ci-dessus et sur le montant d'intérêts qui est calculé selon la formule de calcul indiquée à la section C.18 ci-dessous.
C.16	Obligations Indexées – Echéance	La Date d'Echéance des Obligations Indexées est le 12 janvier 2029.
C.17	Obligations Indexées – Règlement-livraison	Les Obligations Indexées ne font pas l'objet d'un règlement physique.
C.18	Produit des Obligations Indexées	Le produit des Obligations Indexées est calculé selon la formule de calcul : Autocall
		L'Autocall délivre à chaque Date d'Evaluation des coupons conditionnels. De plus, le porteur peut bénéficier de l'Effet Mémoire, qui permet de récupérer les coupons non perçus dans le passé. Par ailleurs, un rappel automatique anticipé peut intervenir en cours de vie.
		Calendrier d'Observation BVP est Non Applicable
		Calendrier d'Observation Moyenne est Non Applicable
		Calendrier d'Observation Lookback est Non Applicable
		Calendrier d'Observation 1 est Non Applicable
		Calendrier d'Observation 2 est Non Applicable
		Calendrier d'Observation Actuariel est Non Applicable

Elément	Titre					
			ation Prix et les 0		rix désigne les ers Référence Prix	
			l'Evaluation/Dat atique Anticipé		lluation de Remb	oursement
		1 t			valuation bre 2023	
		2			bre 2028	
			1	z uecem	016 2026	
		Dates d'Obser	d'Observation rvation suivantes		l'ensemble d	les Dates
					12 décembre 2	023
					12 décembre 2	
					12 decembre 2	.020
			le Paiement/ Dat oé désigne :	te de Re	mboursement Au	tomatique
		t	3	Date de	Paiement	
		1			ier 2024	
		2		12 janvi	ier 2029	
		Effet M	Iémoire : Non A	pplicable	e	
		Prix de	Référence désig	gne Nive	au Initial	
		de l'Inc	dice à l'Heure d'	Evaluatio	nne arithmétique con aux Dates de C 1'Agent de Calcu	Constatation
			signe Niveau Fin	_	-	
		Sélection	on désigne :			
		i	Sous-Jacent		Code Bloomberg	Poids
		1	EURO iSTOX Equal V Decrement EUR®	XX 70 Weight 5%	ISX70D5 index	100%
		Sous-Ja	acent désigne un	Indice		
		activé à		_	e Anticipé de l'Ob nation indexée "t"	-

Elément	Titre					
		Conditi	onRappel(t)	= 1 si PerfPa	anier1 $(t) \ge R(t)$	
		$= 0 \sin \theta$				
		Où:				
		R(t) dé	signe:			
		t		R(t)		
		1		115%		
		2		Non Applica	ble	
				désigné com = 0 dans tou	nme Non Applicable, ales les cas.	ors
			e «t», t al		r chaque Date d'Evaluati 2, la formule Performar	
		désign		ue Date d'Ev	Locale, PerfPanierLocale valuation indexée t, t allant	
		chaque	Date d'Eva	aluation inde	PerfIndiv(i,t) désigne, po xée « t », t allant de 1 à 2, nelle Cliquet.	
		Calend d'Eval Moyer chaque	lrier Obser uation index , avec Cale	vation Prix(kée t, t allan ndrier Obse	Individuelle Cliquet, Prix t)) désigne, pour chaque D at de 1 à 2, la formule P rvation Prix(t) désigne, po exée « t », t allant de 1 à 2,	ate rix our
			0.1.1	. 01	# D : (1)	Ī
		t		rier Observa	tion Prix(t)	
		1	dates		12 décembre 2023	
			m		1	
		2	dates		12 décembre 2028	
		chaque formul désigne	Date d'Ev e Prix Moy e, pour cha	raluation inde yen, avec C	ence Prix(t)) désigne, po exée t, t allant de 1 à 2, alendrier Référence Prix Evaluation indexée « t » es :	la x(t)
		t	Calendri	er Référence	Prix(t)	
			m		3	
		1	dates		19 décembre 2018 20 décembre 2018 21 décembre 2018	
			m		3	
		2	m		J	
			dates		19 décembre 2018	

Elément	Titre		
			20 décembre 2018
			21 décembre 2018
			<u> </u>
		Dans la formule Prix Moyen,	Prix(i, s) désigne le Prix du
		Sous-Jacent indexée « i », i a	_
		d'Observation concernée.	
		Dans ce cas, le Montant de F Anticipé par Obligation payable	- 1
		Automatique Anticipé qui su	
		d'Evaluation indexée "t" est égal	
		Valeur Nominale × (100% + Co	
		Avec:	
		CouponRappel(t) = Coupo	$n1(t) + Coupon2(t) \times$
		ConditionHausse(t)	D. ((D. (1. (2/4) > 11/4)
		ConditionHausse(t) = 1 si = 0 sinon	$PerfPanier2(t) \ge H(t)$
		Où :	
		"Coupon1(t)" désigne	
		l l	Coupon ₁ (t)
		1	30%
		2 No	on Applicable
		"Councy?(t)" act non applicable	
		"Coupon2(t)" est non applicable. "H(t)" est non applicable. Si "H	
		Applicable, alors ConditionHaus	_
		"PerfPanier2(t)" est égal à "Perfl	
		Si l'Obligation est remboursée	± .
		paiement ne sera effectué par la	suite.
		Si la condition de Rembourse	ement Automatique Anticipé
		n'est pas réalisée, le Montant d	
		Obligation payable à la Date d'E	_
		Valeur Nominale × [100% +	
		ConditionBaisse × (1 - Condition Avec :	nHausse5)]
		Vanille = $G \times Min(Cap, Max((Kap, Max)))$	= PerfPanier3(T)) Floor))
		ConditionBaisse = 1 si PerfPani	
		$= 0 \sin \alpha$	
		Et:	
		CouponFinal = Carrage 4	(1 Condition Daises)
		CouponFinal = Coupon4 × VanilleHausse×ConditionHausse	
		VanilleHausse = Coupon5 + GF	
		PerfPanier5(T) – KH))	
			$PerfPanier6(T) \ge H2$
		= 0 sinon	

Elément	Titre			
Lichent	Titte	Où:		
			n4" désigne 0,00	0%
		_	igne 0,00%.	7/0.
			lésigne 0,00%.	
		_	désigne 0,00%.	
			•	
			igne 100,00%.	
			igne 0,00%	
		_	n5" désigne 0,00	
			ésigne 100,00%.	
		_	est non applicat	
			I" désigne -10,00	
			ésigne 100,00%.	
			ésigne 0,00%.	
			$nier_3(T) = Perf$	
		PerfPa	$nier_4(T) = Perf$	Panier ₅ (T)
			nier ₅ (T) désigne ule Performance	e, pour la dernière Date d'Evaluation, e Locale.
		Dans la	formule Perfor	mance Locale, PerfPanierLocale(t)
		désigne Pondér		ière Date d'Evaluation, la formule
		Dans la formule Pondérée , PerfIndiv(i,t) désigne, pour la		
		dernière Date d'Evaluation, la formule Performance Individuelle Cliquet .		
		Dans la formule Performance Individuelle Cliquet Privii		
		Dans la formule Performance Individuelle Cliquet, Prix(i, Calendrier Observation Prix(t)) désigne, pour la dernière		
				ormule Prix Moyen , avec Calendrier
			ration Prix(t) dé	•
		t	Calendrie	Observation Prix(t)
			m	1
		2	dates	12 décembre 2028
			dates	12 decembre 2020
				Référence Prix(t)) désigne, pour la tion, la formule Prix Moyen, avec
		Calend	lrier Référence	Prix(t) désigne:
		t	Calendri	er Référence Prix(t)
			m	3
				10.14
		2	dataa	19 décembre 2018
			dates	20 décembre 2018 21 décembre 2018
				21 decembre 2016
				<u>. </u>
		Dane le	formule Driv N	Moyen, Prix(i, s) désigne le Prix du
			LIOITHUIC FIIX I	vioyen, i i ia(i, s) designe le filx du

Elément	Titre	
		Sous-Jacent indexée « i », i allant de 1 à 1, à la Date
		d'Observation concernée.
		$PerfPanier_6(T) = PerfPanier_5(T)$
C.19	Obligations Indexées –	Sans objet
	Prix de Référence, Prix de	
	Clôture Ultime, Prix de	
	Référence de la Matière	
	Première	
C.20	Obligations Indexées –	Le Sous-jacent des Obligations Indexées est l'Indice EURO
	Description du sous-jacent	iSTOXX 70 Equal Weight Decrement 5% EUR® et les
	et endroits où trouver les	informations relatives à ce sous-jacent peuvent être trouvées
	informations à son sujet	sur le site internet du promoteur de l'Indice et sur la page
		Bloomberg de l'Indice (code Bloomberg : ISX70D5 index).
C.21	Marché(s) de négociation	Pour des indications sur le marché où les Obligations seront,
		le cas échéant, négociées et pour lequel le Prospectus de Base
		a été publié, veuillez vous reporter à la section C.11 ci-
		dessus.

Section D – Risques

Elément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Emetteur ou à son exploitation et son activité	Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et pouvoir évaluer correctement les risques inhérents aux Obligations.
		Certains facteurs de risque peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à respecter leurs obligations au titre des Obligations, dont certains qu'ils ne sont pas en mesure de contrôler.
		Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par Natixis et Natixis Structured Issuance, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.
		Concernant Natixis
		Natixis est soumis à des risques liés à son activité et au métier bancaire, à ses relations avec BPCE et les réseaux Banque Populaires et Caisses d'Epargne, à l'environnement macroéconomique et à la crise financière. Certains risques sont plus directement liés à Natixis, tels que sa qualité de crédit et les risques juridiques.
		Catégories de risques inhérentes aux activités de Natixis :
		(i) le risque de crédit : l'Emetteur est confronté au risque de crédit sur opérations de marché qui peut engendrer une perte en cas de défaut de la contrepartie ;
		(ii) le risque de marché, de liquidité et de financement : l'Emetteur est confronté au risque de perte qui peut résulter des variations de valeur de ses actifs financiers ;
		(iii) le risque opérationnel : l'Emetteur est confronté au risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement, de son personnel, des systèmes internes ou à des risques externes ; et
		(iv) le risque d'assurance : l'Emetteur est confronté au risque d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.

Elément	Titre	
		Le 15 mai 2014, la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement a été adoptée afin de mettre en place une série de mesures pouvant être prises par les autorités de contrôle compétentes pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement considérés comme étant en risque de défaillance. L'ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 a transposé la DRC en droit interne et a modifié le Code monétaire et financier à cet effet. L'ordonnance a été ratifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) qui incorpore également des dispositions clarifiant la mise en œuvre de la DRC.
		Parmi les mesures qui peuvent être prises par les autorités de résolution, figure la mesure de renflouement interne (bail-in) qui permet aux autorités de résolution de déprécier certaines dettes subordonnées et non subordonnées (y compris le principal des Titres) d'un établissement défaillant et/ou de les convertir en titres de capital, ces derniers pouvant ensuite faire également l'objet d'autres mesures de réduction ou dépréciation. L'autorité de résolution doit appliquer les pouvoirs de dépréciation et de conversion en premier aux instruments de fonds propres de base de catégorie 1, ensuite aux instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et enfin aux instruments de fonds propres de catégorie 2 et autres créances subordonnées dans la mesure nécessaire. Si, et seulement si, la réduction totale ainsi opérée est inférieure à la somme recherchée, l'autorité de résolution, réduira dans la proportion nécessaire les dettes non subordonnées de l'établissement.
		Les établissements de crédit français (tel que Natixis) doivent désormais se conformer à tout moment, à des exigences minimales de fonds propres et d'engagements éligibles (le « MREL ») en application de l'article L. 613-44 du Code monétaire et financier.
		La DRC a été transposée au Luxembourg par la loi du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement, publiée au Mémorial A (n°246) le 24 Décembre 2015 (la Loi DRC). Natixis Structured Issuance, en tant qu'établissement financier établi au Luxembourg et filiale indirecte à 100% de Natixis est soumis au dispositif de la DRC transposé par la Loi DRC.
		L'impact de la DRC et ses dispositions d'application sur les

Elément	Titre	
		établissements financiers, y compris sur les Émetteurs, est actuellement incertain, mais sa mise en œuvre actuelle ou future et son application aux Emetteurs ou la mise en œuvre de certaines de ses mesures pourrait avoir un effet sur la valeur des Obligations.
		Risques liés au vote du Royaume-Uni en faveur d'une sortie de l'Union européenne
		A la suite du vote du Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne, il existe un certain nombre d'incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et ses relations avec l'Union européenne. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait de savoir si ces évolutions affecteront ou pas négativement la valeur de marché ou la liquidité des Titres sur le marché secondaire.
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Obligations	En complément des risques (y compris le risque de défaut) pouvant affecter la capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Obligations émises dans le cadre du Programme, certains facteurs sont essentiels en vue de déterminer les risques de marché liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme. Ces facteurs incluent notamment :
		1. Risques financiers
		Les Obligations peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs. Direction de la literature de la literatur
		 Risques liés à la liquidité/négociation des Obligations
		Les Obligations peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu'un marché actif des Obligations se développera sur le marché où les Obligations sont cotées ou qu'une liquidité existera à tout moment sur ce marché s'il s'en développe un. En conséquence les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations avant leur Date d'Echéance.
		Risques liés à la valeur de marché des Obligations
		La valeur de marché des Obligations peut être affectée notamment par la solvabilité de l'Emetteur ou du Groupe ainsi que par un certain nombre d'autres facteurs.
		Risques de change et de contrôle des changes
		Des investisseurs dont les activités financières sont

Elément	Titre	
		effectuées principalement dans une devise différente de la devise d'émission des Obligations encourent le risque que les taux de change varient significativement et que les autorités du pays régissant la devise de l'investisseur puissent imposer ou modifier les contrôles des changes.
		Risques liés aux notations de crédit
		Les notations peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché concerné pour les Obligations, et les autres facteurs (y compris ceux énoncés ci-dessus) qui peuvent affecter la valeur des Obligations.
		Risques en terme de rendement
		Le rendement réel des Obligations obtenu par le Porteur pourra être inférieur au rendement déclaré en raison des coûts de transaction.
		Risques liés au remboursement au gré de l'Emetteur
		Les rendements reçus suite au remboursement au gré de l'Emetteur peuvent être moins élevés que prévu, et le montant nominal remboursé des Obligations peut être inférieur au prix d'achat des Obligations payé par le Porteur. En conséquence, le Porteur peut ne pas recevoir le montant total du capital investi. De plus, les investisseurs qui choisissent de réinvestir les sommes qu'ils reçoivent au titre d'un remboursement anticipé risquent de ne pouvoir le faire que dans des titres ayant un rendement inférieur aux Obligations remboursées.
		1. Risques juridiques
		Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul ou leurs filiales respectives et les porteurs d'Obligations.
		Certaines activités de l'Emetteur, du Garant, de l'Agent de Calcul et de l'une de leurs filiales et sociétés liées respectives peuvent présenter certains risques de conflits d'intérêts qui peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de ces Obligations.
		L'Agent de Calcul peut être une filiale ou une société liée de l'Emetteur ou du Garant et en conséquence, des conflits d'intérêts potentiels pourraient exister entre l'Agent de Calcul et les Porteurs, y compris au regard de certaines déterminations et certaines décisions que l'Agent de Calcul doit effectuer, y compris si un Evénement Perturbateur de Marché, un Evénement Perturbateur de Règlement ou un

Elément	Titre	
		Evénement de Crédit (chacun, tel que défini ci-dessous) s'est produit.
		De plus, la distribution des Obligations pourra se faire par l'intermédiaire d'établissements chargés de recueillir les demandes d'achat des investisseurs, et ces intermédiaires, le cas échéant, peuvent être liés à l'Emetteur, au Garant ou au groupe BPCE. Ainsi au cours de la période de commercialisation, certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre les intérêts des distributeurs, de l'Emetteur, du Garant et/ou du groupe BPCE et ceux des porteurs d'Obligations.
		Risques liés à la fiscalité
		Les acheteurs et vendeurs potentiels des Obligations doivent garder à l'esprit qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits dans la juridiction où les Obligations sont transférées ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales et aucune décision judiciaire n'est disponible s'agissant d'instruments financiers tels que les Obligations.
		Risques liés à un changement législatif
		Les Obligations sont régies par le droit français en vigueur à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d'une décision de justice ou d'une modification de la législation ou des pratiques administratives postérieures à la date du Prospectus de Base.
		 Risques liées à une modification des modalités des Obligations
		Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même s'ils sont en désaccord avec ce vote.
		Risques liés au droit français des procédures collectives
		Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs pour toute procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France concernant Natixis en qualité d'Emetteur.
		Risques liés à l'exposition au sous-jacent

Elément	Titre	
		Les Obligations Indexées sur un Indice Mono-Bourse et Obligations Indexées sur un Indice Multi-Bourses (indice unique).
		Une telle Obligation peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d'effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent.
		Risques spécifiques liés à la nature du Sous-Jacent
		Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui peuvent exposer le porteur de ces Obligations à une perte partielle ou totale de son investissement. Ainsi par exemple, cette Obligation pourra voir son rendement ou son montant de remboursement fluctuer en fonction de l'évolution du cours ou prix de ce Sous-Jacent. Ces risques spécifiques peuvent en outre être liés à un événement extraordinaire affectant ce Sous-Jacent. Les investisseurs doivent comprendre les risques susceptibles d'affecter le Sous-Jacent avant d'investir dans cette Obligation.
		Risques liés au nouveau Règlement Européen sur les Indices de Référence
		Le Règlement Européen sur les Indices de Référence pourrait potentiellement conduire à ce que les Obligations soient retirées de la cotation, fassent l'objet d'ajustements, d'un remboursement anticipé ou d'un valorisation discrétionnaire par l'Agent de Calcul ou soient autrement impactés selon l'indice de référence concerné et selon les Modalités des Obligations.
D.6	Informations de base sur les facteurs significatifs permettant de déterminer	Merci de vous reporter également à la section D.3 ci-dessus.
	les risques associés aux Obligations Indexées	Avertissement : dans certaines circonstances, les porteurs d'Obligations peuvent perdre toute ou partie de la valeur de leur investissement.

$Section \ E-Offre$

Elément	Titre			
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'Offre	Le produit net de l'émission d'Obligations par Natixis sera destiné aux besoins de financement généraux de Natixis.		
E.3	Modalités de l'offre	Les Obligations sont offertes au public en France.		
		Période d'Offre : Du 12 septembre 2018 à 9 heures CET au 12 décembre 2018 à 17 heures CET		
		Prix d'Offre : L'Emetteur a offert les Obligations à l'Agent(s) Placeur(s) a 99.74% de Prix d'Emission de la Tranche.		
		Conditions auxquelles l'Offre est soumise : Les offres d'Obligations sont conditionnées à leur émission et à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des Intermédiaires Financiers, notifiées aux investisseurs par ces Intermédiaires Financiers.		
		Description de la procédure de demande de souscription : La souscription des Obligations et le versement des fonds par les souscripteurs seront effectués conformément aux procédures applicables entre l'investisseur et les Etablissements Autorisés.		
		Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription : Le montant minimum de souscription est de EUR 100, soit une Obligation.		
		Modalités et date de publication des résultats de l'Offre : Au plus tard le 26 décembre 2018, l'Emetteur communiquera les résultats de l'offre par voie d'un avis aux Porteurs qui sera disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.ce.natixis.com ou www.bp.natixis.com).		
E.4	Intérêts, y compris conflictuels, pouvant influer sensiblement l'émission/l'offre	Sous réserve de conflits d'intérêts potentiels lorsque la distribution des Obligations est effectuée par l'intermédiaire d'établissements liés à l'Emetteur ou au groupe BPCE et relatifs à la perception par les intermédiaires financiers de commissions d'un montant maximum payable à l'émission 4.75% du montant des Obligations placées et d'un maximum annuel de 0.25% de l'encours basé sur la valeur nominale des Obligations, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne participant à l'émission n'y a d'intérêt significatif.		
E.7	Estimation des dépenses mises à la charge de l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur	Sans objet, aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.		